

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Acte : 6.1 Police Municipale

2024-02-04-0017

Circulation interrompue centre Bourg de Plazac

Pour manifestation du « plazacarnaval » le samedi 6 avril 2024

Le Maire de la Commune de Plazac

VU l'article L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'organisation du « Plazacarnaval » avec défilé, par l'association « CRIC » représentée par Dominique PAUVERT, Président le 06.04.2024 sur une partie de la Route de Fanlac, la route du cimetière, le chemin du Trimoul, la rue de la Chapelle, une partie de la rue des Forges, la rue des sources, la place Bootzheim, la Place des Rameaux, la Place des Platanes, l'allée des Prunus, le parking du Moulin (Voir plan)

Considérant la configuration des voies et espaces et de l'importance du public attendu il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue sur une partie de la Route de Fanlac (au niveau du chemin des roses jusqu'au carrefour de la RD6) le 06.04.2024 de 16h à 17h.

Une déviation sera mise en place du carrefour de la Route de Fanlac /Route des Canons dit « des quatre cendriers » vers la D45 pour descendre vers le centre Bourg

ARTICLE 2 : La circulation sera interrompue dans le Bourg, sur la route du cimetière, le chemin du Trimoul, la rue de la Chapelle, une partie de la rue des Forges, la rue des Sources, la place Bootzheim, la place des Rameaux, la Place des Platanes, l'allée des Prunus, le parking du Moulin le 06.04.2024 de 14h à 19h. (Voir plan)

ARTICLE 3 : Le parking du Moulin sera interdit au stationnement et la circulation sera interrompue du vendredi 05.04.2024 à 20h au dimanche 07.04.2024 à 12h pour le brûlage de Pétassou

ARTICLE 4 : Le défilé et les spectacles se feront comme indiqué sur l'annexe 1 (itinéraire du défilé et emplacement des spectacles)

ARTICLE 5 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront pré-positionnés par le service technique de la Commune sous la responsabilité de M. Thierry DELBARY.

Les organisateurs de la manifestation mettront en place les barrières et les retireront après le passage du défilé et la fin de la manifestation

ARTICLE 6 : L'association s'engage, à mettre en place un service d'ordre afin d'encadrer les participants au défilé, et à remettre en état les différents sites des spectacles utilisés.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue et M. D.PAUVERT président de l'association « CRIC » sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plazac le 02.04.2024

Le Maire

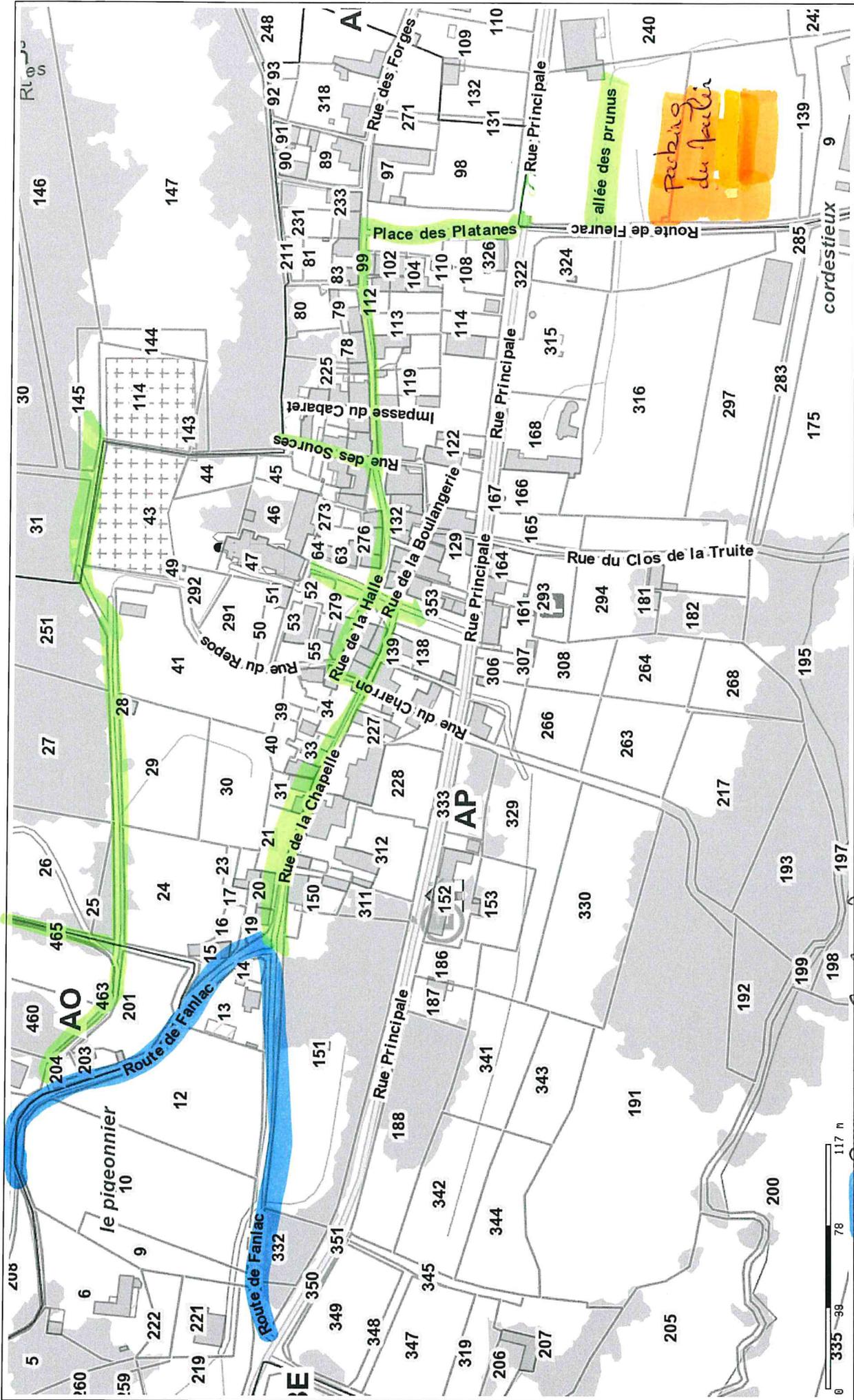
Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire :
Le 02.04.2024
Publié le : 02.04.2024
Le Maire
Florence GAUTHIER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



le 6/04/2024 de 14h à 19h

Route de Fambas fermée
le 6/04/2024 de 14h à 19h.
Circulation dans le Bourg interrompue

Plan

stationnement interdit du 5 au 7/04/24
(cf arrêté)



